

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 29 août 2022 à 18 h 30 au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, à Laval.

Nom	Présent	Absent
Membres du CA		
Brisebois, Patrice, personnel cadre	X	
Chaanin, Amal, parent d'élève	X	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	X	
Coallier, Danielle, membre de la communauté	X	
Cummings, Julie, parent d'élève	X	
Girard, Frédéric, personnel direction	X	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	X	
Lord, Robert, personnel professionnel	X	
Marcotte, Mylène, membre de la communauté	X	
Maltais, Caroline, personnel soutien	X	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	X	
Pineda, Christian, parent d'élève	X	
Turcotte, Pascal, membre de la communauté	X	
Vaillancourt, Chantal, personnel enseignant	X	
Vaillancourt, Myriamme, parent d'élève	X	
Direction générale		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	X	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	X	
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	X	
Volcy, Yves Michel, directeur général	X	
Secrétariat général		
Duval, Stella, secrétaire générale	X	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	X	
Services		
Desrosiers, Jean-Sébastien, directeur des Services éducatifs	X	
Boissonneault, Lucie, directrice du service des ressources financières	X	

POINTS STATUAIRES

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat du quorum, M. François-Hugues Liberge ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel qu'il apparaît ci-après.

Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 27 juin 2022
- 1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 22 août 2022
- 1.4 Vacances et comblement des postes au CA
- 1.5 Normes d'éthique et de déontologie : - Déclarations des membres du CA

Période de questions du public

- 2.1 Période de questions du public

Points pour information

- 3.1 Rapport des présidents des comités du conseil d'administration :
 - Président du conseil d'administration
 - Comité de gouvernance et d'éthique
- 3.2 Rapport du directeur général

Points de décision sans nécessité de présentation (agenda de consentement)

- 4.1 Compte de dépenses du directeur général

Points de décision nécessitant une présentation

- 5.1 Adoption de la procédure d'élection
- 5.2 Élection à la vice-présidence du conseil d'administration
- 5.3 Désignation de membres des comités :
 - 5.3.1 Comité d'étude des demandes de révision de décision
 - 5.3.2 Comité de vérification
 - 5.3.3 Comité des ressources humaines
 - 5.3.4 Comité de gouvernance et d'éthique
 - 5.3.5 Comité consultatif de transport
 - 5.3.6 Comité de sélection des hors cadres
- 5.4 Huis clos – Désignation des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- 5.5 Dépôt du rapport annuel du Protecteur de l'élève
- 5.6 Régime d'emprunt à long terme
- 5.8 Huis clos – Rapport du protecteur de l'élève, plainte

Autres

- 6.1 Varia
- 6.2 Huis clos

CA 2022-2023 numéro 009

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 JUIN 2022

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 27 juin 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2022-2023 numéro 010

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AOÛT 2022

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 22 août 2022 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2022-2023 numéro 011

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 VACANCES ET COMPLEMENT DES POSTES AU CA

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* les membres suivants ont été désignés pour un mandat de 3 ans, débutant le 1^{er} juillet 2022 :

Communauté

Mme Mylène Marcotte : Milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires

M. Pascal Turcotte : Membre de la communauté âgé entre 18 et 35 ans

Parents

Mme Myriamme Vaillancourt

Mme Amal Chaanin

Personnel d'encadrement

M. Patrice Brisebois

Personnel - Direction d'établissement

M. Frédéric Girard

Personnel enseignant

M. Pierre-Luc Gagnon

Mme Chantal Vaillancourt, substitut

Conformément à l'article 175.8 de la *Loi sur l'instruction publique*, la secrétaire générale informe les membres que les postes suivants de représentants du personnel sont devenus vacants le 1^{er} juillet :

Le poste de représentant du personnel professionnel, occupé par Mme Katya Dulac est devenu vacant le 1^{er} juillet 2022 et a été comblé par le substitut désigné, soit M. Robert Lord, pour la durée non écoulée du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Le poste de représentant du personnel enseignant, occupé par M. Pierre-Luc Gagnon est devenu vacant le 1^{er} juillet 2022 et a été comblé par la substitut désignée, soit Mme Chantal Vaillancourt, pour la durée non écoulée du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2025.

Comme requis à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, les nouveaux membres du conseil d'administration précités ont tous prêté serment dans les 30 jours de leur entrée en fonction, de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité. Une entrée de la prestation de ce serment est faite dans le livre des délibérations du centre de services scolaire sous la cote CA 2022-2023 numéro 012.

1.5 NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE : - DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les déclarations suivantes des membres sont déposées en annexe sous pli confidentiel devant le conseil d'administration, sous la cote CA 2022-2023 numéro 013 :

- Déclaration et engagement des membres qui sont entrés en fonction en juillet 2022 à respecter et à en promouvoir le respect des normes d'éthique et de déontologie (art. 4)
- Déclaration annuelle des intérêts personnels de tous les membres du conseil d'administration (art. 12)

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

2.1 Période de questions du public

Aucune personne n'est inscrite à la période de questions du public.

POINTS POUR INFORMATION

3.1 RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Président du conseil d'administration**

Monsieur François-Hugues Liberge, président, souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration et il remercie les membres pour leur travail et leur implication.

- **Comité de gouvernance et d'éthique**

Monsieur François-Hugues Liberge, président du comité, informe les membres du conseil d'administration que le comité de gouvernance et d'éthique a procédé, les 25 et 29 août 2022, à la sélection des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. La recommandation du comité de gouvernance et d'éthique sera présentée au point 5.4 de l'ordre du jour.

3.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Frais pour les services de garde et de surveillance du dîner

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Julie Lavigne, directrice générale adjointe, à présenter les faits saillants de la nouvelle réglementation applicable pour les frais applicables pour le service de surveillance du dîner et le service de garde. Les écoles primaires devront revoir au cours des prochaines semaines leurs règlements quant aux modalités pour l'utilisation de ces services et ajuster leur budget en tenant compte des nouveaux paramètres et tarifs.

Réussite éducative - secteur de la formation des jeunes

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Sylvain Chaput, directeur général adjoint, à présenter les faits saillants en matière de réussite éducative. Selon les données internes du Centre de services scolaire de Laval, le taux de diplomation et de qualification des élèves de moins de 20 ans pour la cohorte 2015-2022 est de 80,6%. Nous demeurons dans l'attente de la publication des taux officiels du ministère de l'Éducation qui devraient être un peu plus élevés. Toutefois, une attention particulière sera portée aux élèves du secondaire, puisque le taux d'abandon a augmenté au cours de la dernière année.

Transport scolaire

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à présenter les faits saillants en matière d'organisation scolaire, plus particulièrement concernant la situation du transport scolaire. Des ententes ont été convenues avec l'ensemble de 9 transporteurs du Centre de services scolaire afin d'assurer le transport des élèves en prévision de la rentrée scolaire le 29 août 2022. Les discussions se poursuivent pour la conclusion des contrats d'une durée de 6 ans avec les transporteurs.

Situation des ressources humaines

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, présente les faits saillants de la situation actuelle en matière de ressources humaines et de dotation.

Situation des ressources matérielles

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, présente les faits saillants de la situation actuelle en matière de ressources matérielles, plus particulièrement quant à l'état des bâtiments et aux mesures de maintien.

POINTS POUR DÉCISION SANS NÉCESSITÉ DE PRÉSENTATION (AGENDA DE CONSENTEMENT)

4.1 COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la *Politique de remboursement des dépenses au personnel*;

ATTENDU les dépenses du directeur général assumées dans le cadre de ses fonctions au Centre de services scolaire de Laval;

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE les comptes de dépenses du directeur général au montant de 162,37 \$ en date du 16 août 2022, au montant de 96,89 \$ en date du 18 août 2022, payable à M. Yves Michel Volcy, et au montant de 50,48 \$ en date du 4 juillet 2022, payable à la Banque Nationale du Canada, soient acceptés.

CA 2022-2023 numéro 014

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINTS DE DÉCISION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

5.1 ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

ATTENDU que le conseil d'administration doit procéder à l'élection de personnes à divers postes et comités;

ATTENDU que le conseil d'administration doit établir les règles de procédure pour ce faire;

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE la Secrétaire générale agisse comme présidente d'élection;

QUE la Coordinatrice du Secrétariat général agisse comme scrutatrice;

QUE la procédure devant servir aux élections soit la suivante :

1. La présidente d'élection procède à l'appel de candidatures pour le ou les postes à combler.
2. Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à combler, le ou les candidats sont déclarés élus.

3. Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes à combler, la présidente d'élection appelle au vote secret, par l'outil de vote électronique Simple vote.
4. Les candidats sont invités à se présenter brièvement.
5. Un bulletin de vote virtuel est préparé avec le nom de tous les candidats.
6. La présidente d'élection informe les membres du temps alloué pour procéder au vote.
7. La scrutatrice transmet aux membres, le lien vers le bulletin de vote virtuel par l'entremise de leur adresse courriel ou autre moyen approprié.
8. Les membres procèdent au vote en cochant sur le bulletin le nombre de candidats requis.
9. La scrutatrice reçoit le rapport du vote virtuel et le soumet à la présidente d'élection.
10. La présidente d'élection déclare élu le candidat ayant reçu le plus de votes de façon nominale (sans préciser le nombre de votes obtenus).
11. Pour la composition des comités, la présidente d'élection déclare élus les candidats ayant reçu le plus de votes de façon nominale, selon le nombre de postes disponibles (sans préciser le nombre de votes obtenus).
12. En cas d'égalité des voix, un deuxième tour de vote est effectué, uniquement entre les candidats ayant reçu le plus de votes.
13. Si l'égalité persiste après 2 tours de votes, la présidente d'élection détermine le candidat élu par tirage au sort parmi les candidats égalitaires.

CA 2022-2023 numéro 015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Danielle Coallier prend son siège à 19 h 24.

5.2 ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration doit nommer, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, le vice-président du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU que la secrétaire générale appelle les propositions de mises en candidatures à la vice-présidence du conseil d'administration;

Mme Julie Cummings propose Mme Amal Chaanin.

La période de mise en candidatures est fermée.
Mme Amal Chaanin accepte sa mise en candidature.

Puisqu'il n'y a qu'une seule candidature, Mme Amal Chaanin est élue par acclamation.

Il est proposé par Mme Myriamme Vaillancourt, et résolu :

QUE Mme Amal Chaanin soit nommée à titre de vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval.

CA 2022-2023 numéro 016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉSIGNATION DE MEMBRES DES COMITÉS

5.3.1 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE RÉVISION DE DÉCISION – NOMINATION DES MEMBRES

ATTENDU la *Procédure de demande de révision de décision* du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU que le comité d'étude des demandes de révision de décision est constitué de trois membres du conseil d'administration, dont au moins un membre désigné par les parents;

ATTENDU qu'il ne peut y avoir plus d'un membre représentant le personnel sur ce comité.

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer audit comité d'étude trois membres substitués, dont au moins un membre désigné par les parents;

ATTENDU que le mandat des membres de ce comité se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année 2022-2023 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres et des substitués;

Membres

Mme Amal Chaanin propose M. Christian Pineda, qui accepte sa mise en candidature

Mme Françoise Charbonneau se propose

M. Frédéric Girard se propose

Substitués

Mme Myriamme Vaillancourt se propose

Mme Chantal Vaillancourt se propose

Mme Julie Cummings se propose

La période de mise en candidatures est fermée.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de poste à combler, les candidats sont élus par acclamation.

Il est proposé par M. Sylvain Martel, et résolu :

QUE M. Christian Pineda, Mme Françoise Charbonneau et M. Frédéric Girard soient nommés membres du comité d'étude des demandes de révision de décision;

QUE Mme Myriamme Vaillancourt soit nommée premier substitut, Mme Chantal Vaillancourt soit nommée deuxième substitut et Mme Julie Cummings soit nommée troisième substitut;

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 29 août 2022 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2023-2024.

CA 2022-2023 numéro 017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3.2 COMITÉ DE VÉRIFICATION : - DÉSIGNATION DES MEMBRES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité de vérification;

ATTENDU que le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire;

ATTENDU que le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière;

ATTENDU que conformément à la résolution CA 2020-2021 numéro 010 adoptée le 20 octobre 2020 par le conseil d'administration, la composition du comité de vérification est la suivante :

- La direction générale adjointe responsable du Service des ressources financières
- La direction du Service des ressources financières
- 3 membres du conseil d'administration, dont un membre représentant le personnel, un membre représentant les parents et un membre représentant la communauté

ATTENDU que le mandat des membres de ce comité se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année 2022-2023 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres;

Membres de la communauté

M. François-Hugues Liberge propose M. Pascal Turcotte, qui avait signifié son intérêt

Membre du personnel

M. Patrice Brisebois se propose

Membre parent

Mme Amal Chaanin se propose

La période de mise en candidatures est fermée.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de poste à combler, les candidats sont élus par acclamation.

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour la présidence du comité.

Mme Amal Chaanin se propose.

La période de mise en candidatures est fermée.

Puisqu'il n'y a qu'une seule candidature, Mme Amal Chaanin est élue par acclamation.

Il est proposé par Mme Mylène Marcotte, et résolu :

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur ce comité :

1. M. Pascal Turcotte
2. M. Patrice Brisebois
3. Mme Amal Chaanin

QUE la présidence du comité soit assumée par Mme Amal Chaanin.

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 29 août 2022 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2023-2024.

CA 2022-2023 numéro 018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE MEMBRES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité des ressources humaines;

ATTENDU que le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire, de proposer au conseil d'administration les critères d'évaluation du directeur général et d'élaborer un programme de planification de la relève en gestion;

ATTENDU que conformément à la résolution CA 2020-2021 numéro 011 adoptée le 20 octobre 2020 par le conseil d'administration, la composition du comité de vérification est la suivante :

La direction générale adjointe responsable du Service des ressources humaines
La direction du Service des ressources humaines
3 membres du conseil d'administration, dont au moins un membre représentant les parents et un membre représentant la communauté

ATTENDU que le mandat des membres de ce comité se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année 2022-2023 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres;

Membres de la communauté

Mme Danielle Coallier se propose

Mme Françoise Charbonneau se propose

Membre parent

Mme Julie Cummings se propose

La période de mise en candidatures est fermée.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de poste à combler, les candidats sont élus par acclamation.

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour la présidence du comité.

Mme Danielle Coallier se propose

La période de mise en candidatures est fermée.

Puisqu'il n'y a qu'une seule candidature, Mme Danielle Coallier est élue par acclamation.

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur ce comité :

1. Mme Danielle Coallier
2. Mme Julie Cummings
3. Mme Françoise Charbonneau

QUE la présidence du comité soit assumée par Mme Danielle Coallier.

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 29 août 2022 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2023-2024.

CA 2022-2023 numéro 019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – DÉSIGNATION DES MEMBRES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie, d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et d'assurer que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que conformément à la résolution CA 2020-2021 numéro 012 adoptée le 20 octobre 2020 par le conseil d'administration, la composition du comité de vérification est la suivante :

- Le directeur général
- La secrétaire générale
- 3 membres du conseil d'administration, dont un membre représentant le personnel, un membre représentant les parents et un membre représentant la communauté

ATTENDU que le mandat des membres de ce comité se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année 2022-2023 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres;

Membres de la communauté

Mme Danielle Coallier se propose

Membre du personnel

M. Robert Lord se propose

Membre parent

Mme Amal Chaanin propose M. François-Hugues Liberge, qui accepte sa mise en candidature

La période de mise en candidatures est fermée.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de poste à combler, les candidats sont élus par acclamation.

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour la présidence du comité.

M. François-Hugues Liberge se propose.

La période de mise en candidatures est fermée.

Puisqu'il n'y a qu'une seule candidature, M. François-Hugues Liberge est élu par acclamation.

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur ce comité :

1. Mme Danielle Coallier
2. M. Robert Lord
3. M. François-Hugues Liberge

QUE la présidence du comité soit assumée par M. François-Hugues Liberge;

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 29 août 2022 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2023-2024.

CA 2022-2023 numéro 020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3.5 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – DÉSIGNATION DES MEMBRES

ATTENDU qu'un comité consultatif de transport a été institué conformément à l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* et qu'il convient de nommer deux membres du conseil d'administration sur ce comité;

ATTENDU que le mandat des membres de ce comité se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année 2022-2023 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres;

M. Sylvain Martel se propose

Mme Amal Chaanin propose Mme Myriamme Vaillancourt, qui accepte sa mise en candidature.

La période de mise en candidatures est fermée.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de poste à combler, les candidats sont élus par acclamation.

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE les deux membres suivants soient nommés membres du comité consultatif de transport du Centre de services scolaire de Laval :

- 1- M. Sylvain Martel
- 2- Mme Myriamme Vaillancourt

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 29 août 2022 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2023-2024.

CA 2022-2023 numéro 021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3.6 COMITÉS DE SÉLECTION DES HORS CADRES - REMPLACEMENT DE MEMBRES

ATTENDU la résolution CA 2020-2021 numéro 058 adoptée par le conseil d'administration relativement aux comités de sélection des hors cadres;

ATTENDU que conformément à cette résolution CA, la composition des comités de sélection des hors cadres est la suivante :

Comité de sélection du directeur général :

- Présidence du conseil d'administration
- Vice-présidence du conseil d'administration
- Présidence du comité des ressources humaines
- 1 membre du conseil d'administration représentant la communauté
- 2 substituts, dont un membre du comité des ressources humaines

Comité de sélection de la direction générale adjointe :

- Présidence du conseil d'administration (ou la vice-présidence en son absence)
- Présidence du comité des ressources humaines
- 1 membre du conseil d'administration représentant la communauté
- 2 substituts, dont un membre du comité des ressources humaines
- Directeur général

ATTENDU que conformément à cette résolution, les membres suivants ont été désignés pour siéger sur les comités :

Comité de sélection du directeur général :

- François-Hugues Liberge, président
- Hubert Alexandre-Gingras, vice-président
- Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines
- Françoise Charbonneau, membre du conseil d'administration (communauté)
- Christian Pineda et Marie-Soleil Beaulieu, substituts

Comité de sélection de la direction générale adjointe

- François-Hugues Liberge, président (vice-président en son absence)
- Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines
- Françoise Charbonneau, membre du conseil d'administration (communauté)
- Christian Pineda et Marie-Soleil Beaulieu, substituts
- Yves Michel Volcy, directeur général

ATTENDU la désignation de Mme Amal Chaanin à la vice-présidence du conseil d'administration en remplacement de M. Hubert Alexandre-Gingras dont le mandat a pris fin le 30 juin 2022;

ATTENDU la fin du mandat de Mme Marie-Soleil Beaulieu qui agissait comme substitut au comité de sélection du directeur général, ainsi qu'au comité de sélection de la direction générale adjointe, à titre de représentante du comité des ressources humaines;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner un membre du comité des ressources humaines pour remplacer Mme Marie-Soleil Beaulieu à titre de substitut au comité de sélection du directeur général, ainsi qu'au comité de sélection de la direction générale adjointe;

Il est proposé par Mme Myriamme Vaillancourt, et résolu :

QUE le comité de sélection du directeur général soit composé des personnes suivantes:

- François-Hugues Liberge, président
- Mme Amal Chaanin, vice-présidence
- Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines
- Françoise Charbonneau, membre du conseil d'administration représentant la communauté
- Christian Pineda et Mme Julie Cummings, substituts

QUE le comité de sélection de la direction générale adjointe soit composé des personnes suivantes:

- François-Hugues Liberge, président (Mme Amal Chaanin, vice-présidence en son absence)
- Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines
- Françoise Charbonneau, membre du conseil d'administration représentant la communauté
- Christian Pineda et Julie Cummings, substitués
- Yves Michel Volcy, directeur général

QUE la résolution CA 2020-2021 numéro 058 soit modifiée en conséquence.

CA 2022-2023 numéro 022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Danielle Coallier quitte son siège à 19 h 47.

HUIS CLOS

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 19 h 48.

CA 2022-2023 numéro 023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 19 h 54

CA 2022-2023 numéro 024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE – DÉSIGNATION DES MEMBRES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, le conseil d'administration doit instituer un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, chargé d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir audit règlement;

ATTENDU que ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- 1- Elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- 2- Elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;
- 3- Elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

ATTENDU que le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories;

ATTENDU que la durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration;

ATTENDU l'appel de candidatures et les entrevues effectuées par les membres du comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique quant à la désignation des membres et à la durée de leur mandat;

Il est proposé par M. François-Hugues Liberge, et résolu :

QUE les personnes suivantes soient désignées à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie :

- 1- Mme Geneviève Thériault-Lachance
- 2- M. Vrouyr Makalian
- 3- Mme Marie-Élisabeth N.-Baribeau

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 29 août 2022, pour une durée de trois ans.

CA 2022-2023 numéro 025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. Pascal Turcotte prend son siège à 19 h 57.

5.5 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* et du *Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*, le protecteur de l'élève doit transmettre annuellement au Centre de services scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données;

ATTENDU que ce rapport doit être joint au rapport annuel du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU le rapport annuel du protecteur de l'élève, Monsieur Claude Provencher du 21 juillet 2022;

Il est proposé par M. Robert Lord, et résolu :

QUE le rapport annuel 2021-2022 du protecteur de l'élève, Monsieur Claude Provencher soit reçu pour fin de dépôt sous la cote CC 2022-2023 numéro 025;

QUE le conseil d'administration prenne acte des recommandations et en assure le suivi.

CA 2022-2023 numéro 026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), Centre de services scolaire de Laval (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 158 797 000 \$;

ATTENDU QUE conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

1. QU' un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 158 797 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette

subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- Le directeur général;
 - La directrice générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou
 - Le directeur général adjoint dédié au secondaire et à la réussite;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA 2022-2023 numéro 027

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme Danielle Coallier prend son siège à 20 h 05.

HUIS CLOS

Il est proposé par Mme Myriamme Vaillancourt, et résolu :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 20 h 05.

CA 2022-2023 numéro 028

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Il est proposé par M. Sylvain Martel, et résolu :

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 21 h 02.

CA 2022-2023 numéro 029

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.1 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval le 23 août 2022 par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution quant au refus d'accepter leur demande de choix d'école à l'école Raymond pour l'année 2022-2023;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 24 août 2022 et son avis à l'effet que la plainte n'est pas bien fondée et que les Critères d'inscription du Centre de services scolaire de Laval ont été respectés;

Il proposé par M. Pascal Turcotte et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport et de l'avis du protecteur de l'élève à l'effet que la plainte n'est pas bien fondée;

QUE la décision de la direction de l'école Raymond quant au refus d'accepter la demande de choix d'école soit maintenue pour cette élève, de même que la proposition de scolariser les deux enfants à leur école de quartier, soit à l'école Fleur-de-Vie.

CA 2022-2023 numéro 030

Page 25

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.2 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTE

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval le 23 août 2022 par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution qui a pour objet de contester la poursuite des apprentissages de leur enfant en 4^e année pour l'année 2022-2023, et de demander une reprise de la 3^e année;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 26 août 2022 et sa recommandation à l'effet que le conseil d'administration entende directement les enseignantes qui connaissent l'élève, afin d'obtenir l'éclairage de base nécessaire pour rendre la décision la plus informée possible;

ATTENDU que le comité de révision de décision a entendu les enseignantes le 29 août 2022, conformément à la recommandation du protecteur de l'élève;

ATTENDU que l'élève a déjà certains acquis de 3^e année et qu'il est en progression dans ses apprentissages;

ATTENDU qu'une reprise d'année implique que l'élève doit revoir l'ensemble de ce qui est prévu au programme;

ATTENDU que, le fait d'aller en 4^e année lui permettrait de poursuivre ses apprentissages vers l'atteinte des attentes de 2^e cycle du primaire;

ATTENDU que plusieurs moyens sont prévus à son plan d'intervention pour permettre sa progression;

Il proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport, de l'avis et de la recommandation du protecteur de l'élève;

QUE la décision de la direction de l'école du Boisé quant à la poursuite des apprentissages en 4^e année pour l'année 2022-2023 soit maintenue pour cet élève;

QUE le soutien adéquat et les outils requis soient mis à sa disposition, comme prévu à son plan d'intervention;

QUE les moyens soient mis en place pour permettre de poursuivre le développement des habiletés sociales de l'élève.

CA 2022-2023 numéro 031

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 VARIA

Les membres du conseil d'administration discutent de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, plus particulièrement quant à la possibilité pour les membres de

transmettre les informations publiques se rapportant à une séance publique du conseil d'administration.

6.2 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'est requis.

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE
Président du CA

STELLA DUVAL
Secrétaire générale